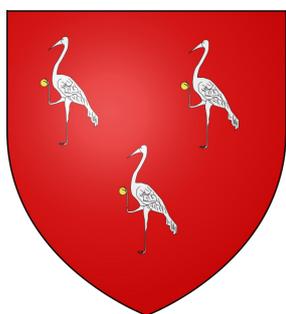




Dossier arrêté le 14 octobre 2024
Dossier approuvé le



1 - PIÈCES ADMINISTRATIVES

1. Pièces administratives



Contactez la commune

Mairie de Sévérac
31 rue des Landes du Bourg
44530 Sévérac
Tel: 02 40 88 71 56
plu-serverac@orange.fr



COMMUNE DE SEVERAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 juin 2024 – 20h00

PRESENTS : BOUGOIN F. BRUNET H. CAMBRE G. DUVAL M. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. PECOT D. ROUX G. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : CHAUSSÉ Y. (PROCURATION DUVAL M.) MEHDAOUI N. (PROCURATION LANIO A.) PEROUZE R. (PROCURATION DIDIER P.) LECOMTE S. (PROCURATION TREGRET N).

PRESIDENT DE SEANCE : PECOT. D

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DATE DE CONVOCAION : le 20 juin 2024

LIEU DE SEANCE : Mairie de Sévérac – 31 rue des Landes du bourg

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h06.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

1. Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (modifications de la version débattue le 10 juillet 2023)
2. Régularisation de la délimitation entre la ZT 574 et la ZT 220
3. Admissions en non-valeur
4. Indexation des loyers des logements communaux
5. Décision modificative n°1 commerce de proximité
6. Participation aux écoles privées
7. Devis
8. Avenant n°1 au lot n°2 (démolition-gros œuvre) marché aménagement du pôle santé
9. Avenant n°1 au lot n°4 (menuiserie bois) marché aménagement du pôle santé
10. Signature de la Convention de Territoire Globale (CTG) 2024-2028
11. Adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvages
12. Convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif
13. Convention d'engagement pour bénéficier d'un diagnostic et plan d'action « Economies d'Eau » entre la commune de Sévérac et le Syndicat Chère Don Isac
14. Evolution du temps de travail d'un adjoint d'animation
15. Evolution du temps de travail d'un adjoint d'animation
16. Evolution du temps de travail d'un adjoint administratif
17. Création d'un poste temporaire d'animateur
18. Création d'un poste temporaire d'agent technique
19. Tirage au sort des jurés d'assise

Il demande à ce que soit ajouter les points suivants :

- Décision modificative n°2 au budget principal
- Convention de gestion pour l'entretien des sentiers de randonnées
 - Cette demande de modification est acceptée à l'unanimité par le conseil.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

- *Adopté à l'unanimité*

DÉBAT DU P.A.D.D.

Monsieur le Maire explique que depuis le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 10 juillet 2023, la commission « Révision du PLU » a poursuivi son travail. Par ailleurs, des précisions ont été apportées par les services de l'Etat sur l'application de la loi Climat et Résilience et des études complémentaires ont été menées. Afin que le projet de PLU soit conforme au PADD, il convient d'actualiser ce dernier et donc d'en redébattre.

Pour rappel, le PADD a pour fonction exclusive de présenter le projet communal d'ici 2034. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, après un débat clair en Conseil Municipal. Ce n'est pas un document opposable.

Monsieur le Maire présente les évolutions portées au PADD :

1. AXE 1 page 4 : Valorisation de la trame noire dans les nouveaux projets d'aménagement du fait de la présence de l'observatoire et de l'intérêt environnemental et économique de rationaliser l'éclairage public
2. AXE 2 page 6 : Diminution de l'accueil d'habitants supplémentaires qui passe de 250 à 220 à horizon 2034, et par conséquent diminution du besoin en logement qui passe de 140 logements à 120 logements dont au moins 40 % en densification (40 % devenant un minimum).

Cette évolution est expliquée comme suit :

- Compte tenu que le bourg de Sévérac est entouré de bois, de zones humides et de parcelles agricoles, cela laisse peu de place à l'extension du bourg. En parallèle, les nouvelles constructions dans les hameaux ne sont pas permises (loi Climat et Résilience 2021)
 - Suite au pré-diagnostic environnemental il apparaît que l'OAP envisagée à la Gruguenais ne sera pas possible
3. AXE 2 page 7 : il est précisé à propos de la densité que 18 logements à l'hectare est une trajectoire et non une règle et que par ailleurs, pour les OAP une densité de 23 logements en moyenne par hectare devra être respectée. La consommation d'espace à vocation d'habitat passe de 2,5 ha à 2,3 ha permettant ainsi une augmentation de la surface de la zone artisanale (voir AXE 4).

Monsieur Nicolas Trégret intervient pour dire qu'il faut veiller à rester attractif pour les personnes qui souhaitent s'installer en milieu rural.

Monsieur le Maire précise qu'il a été proposé par la commission que sur les terrains de plus de 1 000 m², les maisons devront être implantées de manière à permettre une division du terrain. Monsieur le Maire prévoit qu'il y aura de plus en plus de densification compte tenu de ces évolutions.

Monsieur Nicolas Trégret ajoute que ces nombres sont des estimations de densification.

Monsieur le Maire précise que le choix a été fait de limiter la densité dans les villages et hameaux pour concentrer les habitants dans le bourg afin de faciliter les mobilités et d'encourager la dynamique en centre bourg.

4. AXE 4 page 11 : la surface réservée au développement de la zone d'activité de la Normandais passe de 1,5 ha à 1,8 ha.

Monsieur le Maire rappelle que les surfaces réservées à l'activité économique sont limitées par les règles de consommation au même titre que les surfaces réservées à l'habitat. Les deux font parties d'une même enveloppe. Ainsi, bien que la CCPSG soit propriétaire de 5 hectares sur ce secteur, seulement 1,8 ha seront ouverts à l'urbanisme afin de ne pas pénaliser l'habitat.

Monsieur Gwenaël Roux demande s'il pourrait y avoir un blocage de la CCPSG à ce sujet. Monsieur le Maire répond que non. En revanche la CCPSG va étudier les projets et les possibilités d'implantation avant de lancer des travaux de viabilisation afin d'économiser le foncier qui se réduit sur l'ensemble du territoire. Monsieur le Maire précise qu'au vu de ce nouveau contexte, les terrains seront mis à la vente progressivement et les prix réévalués. Gwenaël Roux conclut qu'il y a de la demande dans la commune pour des terrains à vocation économique. Monsieur le Maire termine en informant que le Conseil départemental a été sollicité pour émettre un avis sur les accès à cette zone depuis la RD 773.

Monsieur le Maire demande s'il y a de nouvelles remarques ou questions.

Aucune remarque, aucune question.

Monsieur le Maire clos le débat.

INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE ZT 220 AU BENEFICE DES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE ZT 574

REGULARISATION DE LA SERVITUDE DE BUSAGE AU BENEFICE DE LA COMMUNE SUR LES PARCELLES ZT 574 et ZT 378

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la vente de la ZT 574 (Cts VIGNARD), il convient de régulariser la présence d'un compteur d'eau de la ZT 574 situé sur la ZT 220 propriété de la commune. Les acquéreurs ayant refusé d'acheter la ZT 220, la commune propose d'accorder un droit de passage et une servitude de tréfonds, ce qui permet de conserver une maîtrise foncière sur ce secteur.

Enfin, la servitude de tréfonds existant depuis 1998 sur les parcelles ZT 574 et ZT 378 pour drainer le terrain de foot doit être enregistrée devant le notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **INSTAURER** une servitude de tréfonds sur la parcelle ZT 220 pour le compteur d'eau de la maison située sur la parcelle ZT 574 au bénéfice des propriétaires de ladite parcelle
- **INSTAURER** une servitude de passage sur la parcelle ZT 220 pour l'accès à la maison située sur la parcelle ZT 574 au bénéfice des propriétaires de ladite parcelle
- **INSTAURER** une servitude de busage sur les parcelles ZT 574 et ZT 378 au bénéfice de la commune (régularisation d'un busage existant pour drainer le terrain de foot).
- **DELEGUER** à Monsieur le Maire, ou sa représentante Mme Annie LANIO, la signature des conventions de servitudes sus mentionnées et de tous documents en lien avec cette affaire.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADMET** en non-valeur les créances présentées pour un montant respectif de 145,32 € et 0,10 €
- **OUVRE** les crédits nécessaires au budget principal 2024 au compte 6541.

INDEXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX ANNEE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** la révision des loyers à +3,5 % pour les logements A1 à A10 à compter du 1^{er} juillet 2024, conformément à l'indice de révision des loyers (source INSEE) compte tenu des importants travaux de réhabilitation thermique qui ont été effectués
- **FIXE** la révision des loyers à +2 % pour les logements A11 à A14 et 28 bis et 28 ter rue de la station à compter du 1^{er} juillet 2024, aucun travaux n'ayant été réalisé sur ces logements.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation est de 11 € en moyenne pour les locataires des landes de la prée et entre 4 et 6 € pour les autres.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE

Objet de la DM : Déplacement des groupes des vitrines réfrigérés pour un montant de 1 392,41 € (entreprise SARL Riallin)

Section	Imputation		D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	615221. D- RF	Dépenses de bâtiment	D	8 852,34 €	1 400,00 €	10 252,34 €
Fnt	75888. R- RF	Autres recettes	R	18 000,00 €	1 400,00 €	19 400,00 €

Monsieur le Maire explique qu'une solution a été trouvée pour déplacer les groupes logés des vitrines réfrigérées. Cette opération permettra de ne pas sursolliciter la climatisation et de limiter la consommation d'énergie.

- Adopté à l'unanimité.

CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AUX ECOLES PRIVEES ANNEE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que cette contribution, qui constitue une dépense obligatoire, ne peut en aucun cas être supérieure au coût moyen d'un élève de l'enseignement public de la commune. Le Conseil municipal, dans sa séance du 2 juillet 2018, a approuvé le principe d'une participation à hauteur de 300 euros par élève concerné par ces dispositions du Code de l'éducation. Les listes des élèves concernés ont été étudiées au regard de cette réglementation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite voter à bulletin secret. La réponse est négative.

Par 14 voix pour et 2 abstentions (TRANCHANT E. et CHAUSSE Y.), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de la contribution prévue à l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation à l'école Saint-Joseph de Saint-Gildas des Bois pour 2 enfants, soit un montant total de 600 euros,
- **PREVOIR** les crédits nécessaires à l'article 6558,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DEVIS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces devis :

Entreprise	Objet	Montant HT / TTC
SYDELA	Travaux EP route de Saint-Dolay	11 016,76 € HT (non soumis à TVA)

Monsieur Didier LE CHEVILLER, adjoint en charge des réseaux précise que ces travaux prévus depuis 2019 font l'objet d'une légère révision de prix. Le coût des travaux est estimé à 57 000 € par Territoire d'Energie 44 ; le reste à charge pour la collectivité est de 11 017,76 €. Grégory Cambre apporte un point de vigilance sur l'implantation de l'éclairage public par rapport aux arbres.

Les devis d'investissement inférieur à 8 000 HT sont présentés à titre d'information comme prévu par la délibération du 14 septembre 2020 :

Fournisseur	Objet	Montant HT
Groupe DELTA OUEST	Armoire bois – 2 portes basses Ile aux enfants	432,75 €
LAILLE Maçonnerie	Mur aménagement les Pleiades	6 570,00€
JMS Consultant	Etude financière projet école	1 600 €
Loire Atlantique-développement	Pré-diagnostic environnemental	6 337,50 €
Qualiconsult	Attestation ERP local santé	390 €

Monsieur le Maire précise qu'une étude financière sur le projet de nouvelle école a été commandée à JMS consultant afin d'apporter une vision globale de l'impact financier sur le budget commun. Concernant le pré-diagnostic environnemental, celui-ci est indispensable pour ne pas avoir de surprise sur le site d'implantation du projet.

AVENANT N°1 AU LOT N°2 - MARCHE D'AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTE ET DU BIEN-ETRE

Vu le lot n°2 « Démolition - Gros Œuvre » attribué à l'entreprise Clément et Fils, d'un montant de 29 573,58€ HT,

Considérant la moins-value de 2 076,95 € HT dû à la suppression de certaines prestations initialement prévues et l'ajout d'autres suite à l'aménagement d'un cabinet supplémentaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°2 tel que présenté
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'article 231 opération 096

AVENANT N°1 AU LOT N°4 - MARCHE D'AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTE ET DU BIEN-ETRE

Vu le lot n°4 « Menuiseries bois » attribué à l'entreprise HERVY d'un montant de 19 921,06 € HT,

Considérant l'aménagement d'un cabinet supplémentaire, portant le marché de 19 921,06 € HT à 22 660,37€ HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°4 tel que présenté
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'article 231 opération 096

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Considérant les 3 avenants du marché portant sur l'aménagement du local de santé, ainsi que les dépenses non programmées (compteurs électricité et téléphone, diagnostic, petit mobilier), il est proposé la DM suivante :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Inv	231.096 D- RE Aménagement local de santé	D	279 411,82 €	15 000,00 €	294 411,82 €
Inv	2313.053 R- RE Travaux bâtiments divers	D	599 385,00 €	-15 000,00 €	584 385,00 €

➤ *Adopté à l'unanimité*

CONVENTION DE TERRITOIRE GLOBALE 2024-2028

La Convention de Territoire Globale (CTG) définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Ce document engage la CAF, la Communauté de communes de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois (CCPSG) et ses 9 communes en fonction des compétences qui leur incombent.

Monsieur le Maire présente les quatre axes d'actions identifiés pour le territoire de la CCPSG :

- Petite enfance (0-6 ans)
- Education / parentalité
- Animation de la vie locale / inclusion
- Jeunesse Prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la présente convention
- **LE CHARGE** de sa réalisation

CREATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DEPOT SAUVAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **INSTAURE** une amende administrative pour toute personne, auteur d'un dépôt sauvage.
- **FIXE** le montant de l'amende administrative forfaitaire :
 - Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales... et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : 50,00 €,
 - Pour un sac poubelle, un amas de détritrus, de papier, de journaux/magazines, des cartons, des cagettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 735,00 €.
 - Pour des déchets de gros volumes : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public ... : 1 500,00 €.
- **PRECISE** que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.
- **PRECISE** que le maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Monsieur le Maire revient sur un point de contexte : depuis la limitation à 18 du nombre de passage en déchèterie +18 passages sur la plateforme déchets verts à Campbon, on assiste à une réduction de 30 % des passages. Monsieur Grégory Cambre remarque une augmentation des dépôts sauvages de déchets verts : Campbon est trop éloigné. Il suggère que des affiches soient placées pour informer des sanctions en cas de dépôt sauvage.

Concernant l'amende pour les dépôts sauvages, Monsieur le Maire reconnaît que le plus difficile va être d'identifier les auteurs. De plus, l'objectif n'est pas de récolter des recettes supplémentaires, mais bien de faire cesser ces incivilités. Par conséquent, les auteurs auront 48h00 pour retirer les déchets en contre partie de quoi l'amende ne sera pas appliquée.

Monsieur Grégory CAMBRE commente que 1 500 € est un montant faible pour les gros encombrant, notamment si ce sont des déchets amiantés, compte tenu des coûts de dépollution. Monsieur le Maire répond qu'au besoin ces tarifs pourront être révisés.

CONVENTION D'USAGE D'UN TERRAIN ET DE PARTENARIAT CONCERNANT LA CREATION ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers. Le tiers du poids des poubelles noire est compostable.

Afin de généraliser cette pratique, la Communauté de Communes de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois, qui gère la compétence déchet, a délégué au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) le déploiement du compostage partagé. Pour ce faire, des conventions d'usage du terrain accueillant et du dispositif de compostage collectif seront établies entre ces partenaires et les utilisateurs de composteurs partagés.

Monsieur le Maire précise qu'une première convention est proposée pour la mise en place d'un composteur partagé aux Landes de la prée. C'est en discussion pour les charmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le projet de convention tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ad hoc pour chaque site de compostage collectif.

CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR BENEFICIER D'UN DIAGNOSTIC ET PLAN D'ACTION « ECONOMIES D'EAU » ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT CHERE DON ISAC

Afin d'accompagner les collectivités vers une sobriété en eau, le Syndicat Chère Don Isac propose aux communes de bénéficier d'un diagnostic et plan d'action « Économies d'Eau ».

Il précise que le diagnostic sera financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Pays de la Loire pour les communes ligériennes. Le coût estimatif restant à la charge de la commune est de 1 400 €.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt tant écologique qu'économique de cette démarche, même si des efforts sont déjà fait en la matière, particulièrement pour les espaces verts avec la politique de « zéro arrosage » et la plantation de vivaces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le projet de convention tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions telle que présentée
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au compte 617

CONVENTION DE GESTION POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEES DE LA COMMUNE DE SEVERAC

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sévérac compte deux sentiers de randonnées : le circuit de Saint-Nervin et le circuit Marais et Château

Ces sentiers sont inscrits au schéma des itinéraires de randonnées du territoire de la communauté de communes de Ponchâteau-Saint-Gildas-Des-Bois qui détient la compétence tourisme. Ils sont ainsi intégrés dans la démarche « qualité randonnée » du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Monsieur le Maire présente le projet de plan de gestion des itinéraires entre la Commune de Sévérac et la Communauté de Communes. Celui-ci vise à garantir un entretien des circuits pérenne, organisé et planifié. Il définit les rôles de chacun.

Par ailleurs, il propose de signer une convention de balisage avec le Comité départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique afin de les charger de la réalisation et de l'entretien du balisage. Les tarifs passent de 11 € au km à 15 € au km. Il précise que le balisage et l'entretien des sentiers sont essentiels pour encourager leur fréquentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTER** le plan de gestion pour l'entretien des sentiers de randonnées
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de balisage avec le Comité départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET (évolution temps de travail)

Considérant la nécessité de faire évoluer le temps de travail de ce poste compte tenu des nouvelles missions d'ATESM exercée par l'agent occupant ces fonctions suite à un départ à la retraite,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **CREER** un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial, de catégorie C.

- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel selon les conditions du CGCT.
- **FIXER** son niveau de recrutement et de rémunération selon son expérience et le régime indemnitaire fixé par la collectivité.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT COMPTABLE A TEMPS NON COMPLET (évolution temps de travail)

Considérant la nécessité de faire évoluer le temps de travail du poste d'agent comptable compte tenu de l'augmentation du nombre d'écriture comptable et de l'évolution des missions dévolues à ce poste,

Le Conseil municipal avec 14 voix pour et 2 abstentions (LANIO A. et MEHDAOUI N.) décide de :

- **CREER** un emploi d'agent administratif à temps non complet soit 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2024, pour les missions de comptabilité et des tâches administratives polyvalentes.
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial, de catégorie C.
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel selon les conditions prévues au CGCT.
- **FIXER** son niveau de recrutement et de rémunération selon son expérience et le régime indemnitaire fixé par la collectivité.
- **INSCRIRE** Les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (évolution temps de travail)

Considérant l'évolution de la fréquentation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et le besoin de personnel sur cette période,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **CREER** un emploi d'adjoint d'animation à raison de 31,5/35e à compter du 1er juillet 2024,
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial de catégorie C.
- L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel selon les conditions prévues au CGCT

- **FIXER** son niveau de recrutement et de rémunération selon son expérience et le régime indemnitaire fixé par la collectivité.
- **FERMER** Le poste d'adjoint d'animation à 29,33/35e à compter de la nomination de l'agent sur ce nouveau poste.
- **Les crédits** nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION NON PERMANENT A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal le besoin de recruter un adjoint d'animation pour encadrer les enfants à l'accueil périscolaire et à l'ALSH suite à la prévision de l'augmentation des enfants fréquentant l'ALSH et le périscolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur périscolaire / ALSH suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (cycle de travail annualisé), à compter du 26 août 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois
- **DE FIXER** la rémunération par référence à la grille d'adjoint d'animation, en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent et des missions accomplies, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'INSCRIRE** La dépense correspondante au budget de la commune,

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les besoins de personnel des services techniques pour pallier aux absences des agents en congé durant la période estivale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi saisonnier relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et du mobilier urbain suite à besoin saisonnier, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée maximale de 1 mois.
- **DE FIXER** la rémunération par référence à la grille d'adjoint technique, en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent et des missions accomplies, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **D'INSCRIRE** La dépense correspondante au budget de la commune,

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

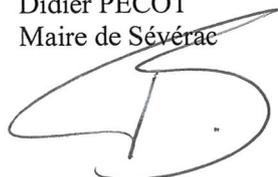
Conformément aux textes en vigueur, 3 personnes sont tirées au sort, à partir des listes électorales, pour faire parti de la réserve de jurés d'assise pour l'année 2025 :

- N° 1220 : Mme Claire Vieillard
- N° 1101 : Mr Frédéric Saint-Pierre
- N° 1249 : Mr Titouan Burleau

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des DIA reportée à la rentrée
- Aménagement de l'entrée Ouest : reportée aux vacances de la Toussaint suite à un problème d'approvisionnement de l'entreprise pour les bordures

Le Président de Séance
Didier PECOT
Maire de Sévérac




Fait à Sévérac,
Le 11 septembre 2024

La secrétaire de Séance,
Annie LANIO
Adjointe au Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit
le 2 juillet
à 20h30

Nombre de membres	
En exercice :	17
Présents :	13
Procuration :	1

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier PÉCOT, Maire.

DATE DE CONVOCAATION : le 27 juin 2018

PRESENTS : CHABIRON B. BOUGOIN F. CHAUSSÉ Y. JOUAN A. LADURELLE F. LANIO A. LE CHEVILLER D. MARTIN J.-N. PECOT D. PEROUZE R. TRANCHANT E. TREGRET N. VILLEQUENAULT L.

ABSENTS EXCUSES : BERGER C. FITAMANT A. GUILLAUME V. MEHDAOUI N. (procuration à LANIO A.)

PRESIDENT DE SEANCE : PECOT D.

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 101-1, L101-2, L101-3, et suivants, L. 103-2, L. 153-11 et suivants ;

Vu le PLU révisé, approuvé le 27/05/2008, modifié les 30/05/2011 et 02/12/2013,

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 27/05/2008. Il a fait l'objet de plusieurs évolutions. Ce document doit intégrer les nouvelles exigences notamment de :

- la Loi Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE du 12 juillet 2010),
- la Loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR du 24 mars 2014),
- la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF du 13 octobre 2015) sur l'ensemble du territoire communal.

Il est proposé que la révision du Plan Local d'Urbanisme poursuive les objectifs suivants :

Aménagement de l'espace

- Promouvoir une gestion du territoire autour d'un urbanisme de projet à moyen terme en veillant à conforter l'identité communale et intégrer au droit des sols les enjeux liés à l'environnement et au développement durable.
- Contenir l'étalement urbain et organiser l'espace pour permettre un développement harmonieux et maîtrisé de la commune.
- Maintenir les équilibres entre zones urbanisées et espaces naturels.
- Défendre un urbanisme et une architecture de qualité s'appuyant sur un cahier de préconisations.
- Inscrire le développement de la Commune dans une vision à moyen terme (10 ans à venir) en veillant à préserver son identité

20 18 00 42

- Placer la qualité du cadre de vie au cœur de la réflexion sur l'habitat, les activités économiques (agriculture, artisanat, commerce, tourisme et industrie), les déplacements, les équipements publics, l'environnement et l'évolution des paysages naturels et urbains.

Habitat

- Permettre la constitution d'une offre nouvelle de logements visant au maintien d'une croissance démographique ne remettant pas en cause l'équilibre de la commune et accompagner la rénovation des logements.
- Accompagner la croissance de la population et favoriser la mixité intergénérationnelle et sociale.
- Faciliter les parcours résidentiels de la population à tous les âges.

Environnement

- Intégrer une démarche de développement durable.
- Mettre en œuvre une trame verte et bleue permettant de préserver les continuités écologiques et paysagères.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et forestier.
- Assurer l'intégration paysagère des projets.
- Favoriser les projets économes en énergie.

Déplacements

- Encourager les nouvelles mobilités en développant les liaisons douces (piétonnes et cyclables).
- Prendre en compte le projet de déviation de la RD 773 dans le choix de développement du territoire communal.

Développement des activités en adéquation avec l'identité de la Commune

- Pérenniser l'activité agricole.
- Dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre commerciale et de service de proximité.
- Identifier les besoins et préciser les conditions du développement économique à conduire sur le territoire, y compris au plan touristique.
- Contribuer au dynamisme du centre-bourg.

Qualité de vie

- Développer des espaces publics générateurs du lien social.
- Contribuer à la qualité du cadre de vie par l'aménagement des espaces publics.
- Prévoir, organiser des lieux de convivialité et de rencontre.

Gouvernance du projet de PLU

- Organiser les études de façon à pouvoir communiquer et concerter avec la population, les acteurs économiques, les associations et les personnes publiques associées.
- Assurer la cohérence du projet avec les orientations supra communales (SCOT, PLH ...).
- Réviser en profondeur le règlement.
- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire.

Conformément à l'article L.103-2 et suivant du Code de l'urbanisme, Le Maire propose de définir les modalités de concertation comme suit :

- Mise à disposition en Mairie, dès que la délibération sera exécutoire, un registre à feuillets non mobiles aux heures d'ouverture de la Mairie permettant au public de consigner ses observations.
- Mise en place une information sous forme de documents écrits et d'exposition publique temporaire pendant la durée de la révision.
- Information via le site internet de la commune et utiliser une adresse mail relative à la procédure de révision du PLU afin de permettre au public de présenter ses observations.
- Parution des informations relatives au projet dans le bulletin municipal.
- Organisation de réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU.
- Permanences par les élus en Mairie sur rendez-vous.

La Commission urbanisme s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

1. **Décide** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
2. **Approuve** les objectifs et les modalités de concertation tels que définis par la présente délibération ;
3. **Demande** conformément à l'article L. 132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires et de la mer soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition ;
4. **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
5. **Sollicite** de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme,
6. **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget des exercices considérés.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète de Loire-Atlantique, Préfète de la Région des Pays de la Loire,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture,
- à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/St- Gildas-des-Bois,

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.



Fait à Sévérac,
Le 2 juillet 2018
Le Maire,
D. PÉCOT

Certifié exécutoire compte tenu

- de la transmission en préfecture le 4 juillet 2018
- et de la publication le 4 juillet 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
En exercice :	16
Présents :	15
Procuration :	1

L'an deux mille vingt-quatre
Le quatorze octobre

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier PECOT, Maire de Sévérac.

Votes pour :	16
Votes contre :	0
Abstention :	0

PRESENTS : BOUGOIN F. BRUNET H. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. DUVAL M. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. MEHDAOUI N. PECOT D. PEROUZE R. ROUX G. TRANCHANT E.

ABSENT EXCUSÉ : TREGRET N. (Procuration LECOMTE S.)

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DELIBERATION N° 2024-06-01

DÉBAT TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET DE PLU

La Commune de Sévérac est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 mai 2008, modifié les 30 mai 2011 et 02 décembre 2013. Le 2 juillet 2018 le conseil municipal a délibéré en faveur d'une révision de celui-ci afin de se mettre en conformité avec les évolutions règlementaires.

Il est rappelé :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du plan local d'urbanisme de Sévérac. Les études ont débuté en mai 2019.
- Le contexte de la procédure de révision. Plusieurs évolutions législatives ont ainsi été prises en compte, notamment la Loi Climat et résilience du 22 août 2021, intervenue en cours de révision.
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer les conclusions, au regard des articles L.103-3 à L.103-6 du code de l'urbanisme.
- Les élus du Conseil Municipal ont débattu sur les orientations du PADD les 10 juillet 2023 et 25 juin 2024
- La consultation des personnes publiques associées à différentes phases de la procédure, dont les avis ont été entendus et pris en compte. Une première réunion a eu lieu le 14 janvier 2020 afin de présenter le diagnostic et échanger sur les principaux enjeux. La deuxième a eu lieu le 21 juin 2023, pour recueillir leurs avis avant le débat du PADD en Conseil Municipal. Une dernière a eu lieu le 6 septembre 2024 pour présenter les pièces règlementaires du PLU.

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20241014-2024-06-01-DE
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

SYNTHESE DE LA CONCERTATION

Organisation de la concertation selon la délibération du Conseil municipal en date du 02 juillet 2018

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place pendant la révision du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les modalités de concertation suivantes :

- *« Mise à disposition en Mairie d'un registre à feuillets non mobiles aux heures d'ouverture de la Mairie permettant au public de consigner ses observations.*
- *Mise en place d'une information sous forme de documents écrits et d'exposition publique temporaire pendant la durée de la révision.*
- *Information via le site internet de la commune et utiliser une adresse mail relative à la procédure de révision du PLU.*
- *Parution des informations relatives au projet dans le bulletin municipal.*
- *Organisation de réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU*
- *Permanences par les élus en Mairie sur rendez-vous. »*

Résultats de la concertation

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, témoigne du respect des prescriptions ci-dessus.

Conclusion

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et du bureau d'études en charge de la révision du PLU, ayant conduit à la présente délibération, le conseil municipal :
Conclue à un bilan favorable (aucune question sur la concertation et son bilan).

ARRET DU PLU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 02 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du PLU de Sévérac.

Vu les comptes-rendus du conseil municipal relatifs aux débats du PADD du 10 juillet 2023 et du 25 juin 2024

Vu le bilan de la concertation présentée, faisant corps avec la présente délibération et dont la synthèse est mentionnée ci-dessus,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ARRETE** le projet du PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de soumettre le projet pour avis à l'Autorité Environnementale et aux personnes publiques associées, lesquelles disposent d'un délai de **trois mois** pour rendre leur avis à compter de la réception de la notification du projet. Le projet de révision est également soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui disposent également de **trois mois** pour faire leurs retours. Le projet de PLU fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20241014-2024-06-01-DE
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

- **DIT** que la présente délibération sera affichée à la Mairie de Sévérac pendant **un mois**. Au titre de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, et mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à conclure et signer tous documents afférents.



Fait à Sévérac,
Le 14 octobre 2024

La secrétaire de Séance
A. LANIO

Le Maire,
D. PÉCOT

Certifié conforme compte tenu de la
transmission en préfecture et de la publication le

25 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-214401960-20241014-2024-06-01-DE
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024